

**OBJET:**

**fixation de la durée des  
amortissements**

certifie le caractère exécutoire pour  
avoir été transmis en  
sous-Préfecture le 07/04/22 et  
publié (ou notifié) le 07/04/22.



Cette présente délibération peut faire  
objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif dans un délai  
de 2 mois à partir de sa publication  
ou notification).

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le Trente et un Mars à 18 heures 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis Salle Polyvalente sur la convocation qui leur avait été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

**PRESIDENCE de** : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Etaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte  
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal  
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick  
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire  
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane  
Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

**Absents excusés** : M. MUSY Frédéric

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2 alinéa 27, L.2321-3 et R.2321-1,

Considérant que la constitution des dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R. 2321-1 du CGCT est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants,

Considérant que la délibération n° 96 en date du 25 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement et le seuil des immobilisations de faible valeur doit être mise à jour,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 Mars 2022,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce qui suit :

- Abroger la délibération n° 96 en date du 25 octobre 1996 et de la remplacer par la présente ;
- Appliquer la méthode d'amortissement linéaire, les dépréciations sont donc réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- Fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le seuil des bien de faible valeur à 500 €<sup>TTC</sup> et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles tel que présentées en annexes ;

## Durée des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022

Catégories	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
<i>Biens de faible valeur</i>		
Toutes catégories	Montant inférieur à 500 €	1 an
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme		10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations		5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Subventions d'équipements versées aux personnes de droits privé		5 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics - Bâtiments et installations		30 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
Brevets		Durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles		2 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
Terrain de gisement (Mines et carrières)		sur la durée du contrat d'exploitation
Plantations	Arbres et arbustes	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Installations et appareils de chauffage	Chaufferies, installations, équipement de climatisation ...	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	Installations de sécurité, incendie, électrique, onduleur ...	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	Appareil de levage / ascenseurs	30 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Autres constructions	Bâtiment légers, abris ...	15 ans
Construction sur sol d'autrui		sur la durée du bail à construire
Matériels roulant de voirie	Balayeuse, Laveuse, ...	Neuf : 8 ans Occasion : 5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 ans
Matériel et outillages de voirie	Autres que roulant	10 ans

Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, débroussailleuse, tronçonneuses, motoculteurs ...	10 ans
Matériels de transport	Voitures, Remorques, Motos, Vélos, Camions ...	Neuf : 8 ans Occasion : 5 ans
Matériels de bureaux électrique ou électronique et informatique	Télécopieur, Photocopieur, Machines à calculer, imprimantes, ordinateurs ...	5 ans
Mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons ...	10 ans
Cheptel	Cheptel	1 an
Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	20 ans
Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage et d'ateliers, des cuisines, sportifs, instruments de musique, audiovisuel ...	10 ans

Après discussion, les membres du Conseil Municipal adoptent la délibération décrite comme ci-dessus à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,



S. DUHAMEL.